



COMMUNE DU VAL DE LA HAYE

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 17 Mars 2021

L'an deux mil vingt et un le dix-sept mars à 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au Foyer André Maurois sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Pascal.

DATE DE CONVOCATION : 10 Mars 2021

DATE D'AFFICHAGE : 10 Mars 2021

ETAIENT PRÉSENTS : Monsieur BOEDARD Thierry, Madame BOULANGER Claire, Monsieur BOYÈRE Pascal, Monsieur CARTIER Patrice, Monsieur CHAÏB Jérôme, Monsieur DELAPORTE Pascal, Monsieur HELLO Guillaume, Madame HUET Véronique, Monsieur MOTTE Alain, Madame PAINBLANC LESOBRE Marie, Madame TAFFOREAU Aurélie, Madame Valérie TOCQUEVILLE, Madame ZAÏA Fatiha

ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur BENGOUA Ghanem qui a donné pouvoir à Monsieur HELLO Guillaume
Madame MOUDA Farida qui a donné pouvoir à Madame TOCQUEVILLE Valérie

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur BOEDARD Thierry

DÉLIBÉRATION N°2021-03/01 : COMPTE DE GESTION 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisées par le receveur en poste à GRAND COURONNE et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Patrice CARTIER,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, des membres présents et représentés

- D'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

DÉLIBÉRATION N°2021-03/02 : COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée communale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Patrice CARTIER,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Patrice CARTIER, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- D'adopter le compte administratif de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

Libellés	Section d'Investissement		Section de Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2019		293 177,47 €		109 426,74 €
Opérations de l'exercice 2020	334 243,36 €	269 525,84 €	501 684,20 €	687 310,04 €
TOTAUX	334 243,36 €	562 703,31 €	501 684,20 €	796 736,78 €
Résultat de l'exercice 2020	64 717,52 €			185 625,84 €
Résultats à affecter		228 459,95 €		295 052,58 €
Restes à réaliser 2020	130 000,00 €	78 154,00 €		
Besoin de financement solde restes à réaliser	-51 846,00 €			

Affectation du résultat au 1068	51 846,00 €
Report d'investissement au R001	228 459,95 €
Report de fonctionnement au R002	243 206,58 €

DÉLIBÉRATION N°2021-03/03 : CANTELEU - CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE AQUALOUP

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a reçu de la commune de Canteleu une convention d'utilisation de la piscine de Canteleu au tarif local pour les Vaudésiens.

La contribution annuelle de la commune serait de 1 000 € au jour de la signature de la convention, ce qui correspond à la différence d'environ 1/3 entre le tarif local et le tarif extérieur, sur la moyenne annuelle générée par la fréquentation des Vaudésiens.

Un flyer sera distribué dans les boîtes aux lettres pour expliquer le fonctionnement de cette convention.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune de Canteleu la commune de Val de la Haye.

DÉLIBÉRATION N°2021-03/04 : ROUEN – ADHÉSION CONVENTION SCOLARISATION INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a reçu de la ville de Rouen une convention de scolarisation intercommunale.

Cette convention détermine les conditions permettant aux familles de scolariser leur(s) enfant(s) dans une commune extérieure à leur ville de domiciliation et fixer la participation financière aux dépenses de fonctionnement due par leur commune de résidence.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de scolarisation intercommunale entre les communes de l'agglomération rouennaise.

DÉLIBÉRATION N°2021-03/05 : MÉTROPOLÉ ROUEN NORMANDIE – RÉVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – BASCULEMENT DE LA « DOTATION TEOM » DANS L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DES COMMUNES INTÉRESSÉES

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5211-28-4 du CGCT

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges de la Métropole Rouen Normandie en date du 15 février 2021,

Considérant :

- que les modalités de transfert de la « dotation TEOM » de la Dotation de solidarité communautaire vers l'Attribution de compensation des communes intéressées ont été étudiées par la CLETC du 15 février 2021,
 - qu'il convient de se prononcer sur le transfert de la « dotation TEOM » de la Dotation de solidarité communautaire (montants de 2020) vers l'Attribution de compensation des communes intéressées à compter de 2021 dans le cadre de la révision libre des Attributions de compensation,
 - que le Conseil de la Métropole doit, de manière concordante, approuver le transfert de « dotation TEOM » vers l'attribution de compensation des communes intéressées dans le cadre de la révision libre (1°bis du V de l'article 1609 nonies C) à la majorité des deux-tiers ,

Décide :

- o d'acter la révision libre de l'attribution de compensation de notre commune à compter de l'année 2021 telle que mentionnée dans le tableau joint en annexe qui récapitule le transfert des « dotations TEOM » de la Dotation de solidarité communautaire 2020 vers l'Attribution de compensation des communes intéressées à compter de 2021.
- o et que cette révision de l'attribution de compensation ne prendra pleinement effet qu'après approbation par le conseil de la Métropole de la révision des attributions de compensation, dans les mêmes termes, à la majorité des deux-tiers.

En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2021-03/06 : ECLOZ ARTISTE – DEVIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a reçu un devis de l'entreprise Ecloz Artiste pour la réalisation d'une fresque sur la façade du Hangar 50 situé à Quenneport d'un montant de 5 000 € TTC.

Monsieur le Maire indique que des mécènes ont été sollicités, Une démarche participative des vaudésiens sera mise en place

3 projets seront présentés aux Vaudésiens qui choisiront celui qui sera réalisé par l'artiste Ecloz. L'idée du projet a été présentée aux habitants de Quenneport le 13 Mars 2021. Les personnes présentes ont été enchantées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE par 11 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS (G. BENGOUA, G. HELLO, V. TOCQUEVILLE, F. MOUDA) de retenir le projet de l'artiste ECLOZ pour décorer le hangar 50 Sis à Quenneport .

DÉLIBÉRATION N°2021-03/07 : DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2021-07/12 du Conseil Municipal du Val de la Haye en date du 09 Juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

A) Décision n°2021-02/04 du 12 Février 2021 : Signature d'un devis avec l'entreprise DESRAMAULT pour la pose d'un programmateur sur la tuyauterie d'alimentation en eau des jardins d'un montant de 411 €.

B) Décision n°2021-02/05 du 15 Février 2021 : Signature d'un devis avec l'entreprise ENVIRONNEMENT SERVICE pour la confection d'une dalle béton, la fourniture et la pose de deux tables de pique-nique d'un montant de 4 173.76 €.

C) Décision n°2021-02/06 du 15 Février 2021 : Signature d'un devis avec l'entreprise MOREL ESPACES VERTS pour l'entretien d'un Kubota série BX 231 D d'un montant de 460.15 €

D) Décision n°2021-02/07 du 15 Février 2021 : Signature d'un devis avec l'entreprise MOREL ESPACES VERTS pour l'entretien d'un Kubota série G 23 IIHD d'un montant de 567.58 €

E) Décision n°2021-02/08 du 19 Février 2021 : Signature d'une proposition financière par l'entreprise APAVE NORD ARARROUEST SAS pour le diagnostic amiante des parties communes des logements communaux sis 34 Quai Cavalier de la Salle d'un montant de 558 €.

F) Décision n°2021-03/01 du 04 Mars 2021 : Signature d'un devis avec les Pépinières Dupuis pour l'acquisition de fleurs et d'arbustes d'un montant de 5 070.56 €

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Le distributeur de pains va être installer le 18 Mars 2021.
- A compter du 26 Mars 2021, le marchand de fruits et légumes et le camion de Pizza Loudélice s'installeront sur la place où se situe le distributeur de pains.
- Un courrier a été adressé aux habitants de l'Avenue Pierre Michon pour les informer des travaux de stationnement et mise en zone 30 qui vont être réalisés par la Métropole Rouen Normandie.
- La fin des travaux et le réengazonnement sur le rond du Bac vont être réalisés semaine 12.
- L'ancre de marine qui est située face à la face mairie va être déplacée sur le rond-point du bac.
- Le Port de Rouen est intervenu Avenue de Quenneport pour des arbres invasifs et Quai Napoléon pour des arbres devenus dangereux suite aux inondations.
- Des pierres d'ornement ont été posées par le Port de Rouen le long de la piste cyclable. A compter d'octobre 2021, la plantation de végétation sera possible
- De la sécurisation des terrains situés en zone PPRI et PPRT
- Remerciements du service technique pour les plantations qui ont été effectuées
- Une commission d'appel d'offres va être réunie pour la fourniture de repas au restaurant scolaire
- Le rôle du secrétaire de séance est de retranscrire sur papier ce qui est dit en Conseil Municipal
- Les abords du citystade vont être engazonnés et clos dès que la météo le permettra.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a reçu :

- un mail de Madame MONDINEU concernant les travaux effectués Quai Napoléon. Monsieur le Maire indique que les travaux sont réalisés par le Port de Rouen.

- une lettre de Madame LAMY concernant :

* le projet de ruché-école dont elle a appris par voie de presse qu'il était à l'étude sur le site du verger de la Résidence Révil.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de projet de Ruché-école.

* le déboisement qui a été effectué derrière la résidence Révil.

Monsieur le Maire indique que Laura et Loïc ont coupé le roncier et nettoyé derrière la résidence Révil.

* l'emplacement des défibrillateurs sur la commune.

Monsieur le Maire indique qu'une démarche va être effectuée pour indiquer le défibrillateur situé près des vestiaires de foot. Pour celui situé au Bac, c'est le département de Seine Maritime qui en a la charge.

Madame TOCQUEVILLE demande des renseignements quand aux nids de frelons asiatiques qu'il y a sur la commune. Monsieur le Maire indique qu'ils vont se détruire avec le temps.

Monsieur MOTTE indique que sur le Quai Napoléon, la présence d'arbres morts, de plantes invasives et d'excréments d'animaux.

Monsieur BOEDARD demande si la Cavée du May et du Rossignol pourraient être nettoyés une fois par mois

La séance est levée à 20 h 30.